

La Préfète

Saint-Étienne, le 23 DEC. 2022

La Préfète de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**OBJET :** Information sur la mesure exceptionnelle de soutien aux citoyens hébergeurs


**REF :** Décret n°2022-1441 du 17 novembre 2022

**P. J. :** - Instructions relatives à la mesure exceptionnelle de soutien à l'hébergement citoyen des personnes déplacées d'Ukraine  
- Modèle d'attestation d'hébergement citoyen

Le décret instituant une mesure exceptionnelle de soutien aux personnes physiques ayant mis à l'abri dans un hébergement ou un logement, une ou plusieurs personnes physiques bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine est paru le 17 novembre.

Les modalités pour pouvoir bénéficier de ce dispositif exigent l'ouverture d'un dossier de demande sur le site de l'agence de service et de paiement et la présentation de différentes pièces justificatives dont une attestation d'hébergement citoyen. Les mairies ainsi que les CCAS peuvent délivrer cette attestation pour les citoyens de leurs communes conformément au modèle mis à disposition.

Afin de faciliter l'information et la délivrance de cette attestation au sein de votre commune, la note d'instruction ci-jointe précise les critères d'octroi ainsi que le contenu du dossier à remettre. Les services de la DDETS se tiennent à disposition des mairies concernées pour toute information complémentaire via l'adresse mail : [solidariteukraine@loire.gouv.fr](mailto:solidariteukraine@loire.gouv.fr).

  
La Préfète,  
Catherine SEQUIN